

REGLEMENT DE LA PRESQU'ILIEENNE



40ème Edition du Jeudi 09 Mai 2024

La participation du coureur implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement

[Facebook](#)

Article 1 : GENERALITES

Le Trail de « La Presqu'ilienne » est organisé par le « Presqu'ile de Crozon Jogging Club » (Association loi 1901 inscrite sous le n° W292003626) répondant à la réglementation FFA des courses hors stade (CALORG 279738)

L'organisation (départs, arrivées, village) se situe au Parking de La Maison des Minéraux à St Hernot sur la commune de Crozon, direction le Cap de la Chèvre via Morgat.

Parking n°1 pour le TRAIL est à 300 mètres de la ligne de départ (suivre fléchage).
Parking n°2 pour la Course Nature et les Randonnées est à 800 mètres de la ligne de départ (suivre fléchage).

Article 2 : PRESENTATION

La PRESQU'ILIEENNE vous propose un Trail, une Course Nature, une Randonnée Pédestres et des Animations Enfants.

Les épreuves chronométrées

Trail de 26 km

Championnat du Finistère 2024 de Trail Court

Heure de départ : 09H00

Participants : Juniors, Seniors, Masters, hommes et femmes licenciés ou non.

Course Nature 12 km

Heure de départ : 10H00

Participants : Cadets, Juniors, Seniors, Masters, hommes et femmes licenciés ou non

Les épreuves non chronométrées de la « PRESOU'ILIENNE »

La « MORGATOISE » (sans classement et non chronométrée)

Randonnée pédestre Loisir de 13 km

Départ groupé : 09h15

Participants : Ouvert à tous, licenciés ou non.

Animations ENFANTS :

2 Circuits seront proposés en fonction de leur âge et sans classement.

Article 3 : CHARTE DE LA COURSE

Les coureurs s'engagent à n'emprunter que les parcours balisés par l'organisation

La nature nous accueille, respectons-la (site classé Natura 2000).

Tous les participants devront prendre en considération les points suivants : respecter la nature, les consignes de course, les zones de ravitaillement, nous vous invitons à vous munir de tasses/verres/gobelets individuels, **les emballages de gels et autres produits pris doivent être conservés**. Nous sommes soucieux de diminuer l'impact environnemental.

Article 4 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile auprès des assurances « Groupama ».

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

L'organisateur ne peut être en aucun cas tenu pour responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé, à une préparation insuffisante ou en cas de vol de matériel. Les participants dégagent par avance l'organisation de toute responsabilité pénale et ou civile en cas d'accident qui pourrait survenir pendant ou après l'épreuve.

Les concurrents devront respecter le code de la route et se conformer aux règlements FFA en matière de course hors stade.

Article 5 : PARTICIPATION

Les licenciés FFA devront joindre une photocopie de leur licence au bulletin d'inscription. Les autres concurrents devront fournir un certificat médical (ou sa photocopie) de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an conformément à l'article 231-2-1 du code sport. Ce document sera conservé par l'organisateur pendant un an en tant que justificatif en cas d'accident.

Les licences de triathlon FFTRI ne comportant pas **la mention « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme /course à pied en compétition »** ne seront pas validées.

Article 6 : LES CATEGORIES D'AGE 2024

(Valable jusqu'au 31 août 2024, ces catégories changeront le 1er septembre 2024)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1989 et avant
Seniors	SE	1990 à 2001
U23 / Espoirs	ES	2002 à 2004
U20 / Juniors	JU	2005 et 2006
U18 / Cadets	CA	2007 et 2008
U16 / Minimes	MI	2009 et 2010
U14 / Benjamins	BE	2011 et 2012
U12 / Poussins	PO	2013 et 2014
Éveil Athlétique	EA	2015 à 2017
Baby Athlé	BB	2018 et après

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1989 - 1985
	M1	1984 - 1980
	M2	1979 - 1975
	M3	1974 - 1970
	M4	1969 - 1965
	M5	1964 - 1960
	M6	1959 - 1955
	M7	1954 - 1950
	M8	1949 - 1945
	M9	1944 - 1940
	M10	1939 et avant

Article 7 : LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font en ligne à partir du site Klikego. Les inscriptions sont possibles dans la limite du nombre de dossards fixés par l'organisation. Le coût de l'inscription en ligne est à la charge du coureur (une taxe est appliquée par le site internet ainsi qu'une participation financière imposée par le Conservatoire du Littoral).

ATTENTION LE NOMBRE DE DOSSARDS EST LIMITE PAR COURSE.

(1 000 dossards disponibles en totalité).

Les animations enfants sont gratuites et l'inscription se fait sur place le jour de la course

Article 8 : RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards aura lieu sur place (St Hernot) le mercredi 08/05/ 2024 de 14:00 à 18:00 ainsi que le jeudi 09 mai 2024 à partir de 07h30 sur présentation d'une pièce d'identité.

Le dossard est personnel, toute personne rétrocédant son dossard, sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Article 9 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénom, votre adresse.

Article 10 : EQUIPEMENT

Les participants devront s'équiper en fonction de la météo (chaleur ou pluie). Les accompagnateurs à vélo sont interdits sur les circuits. **Les concurrents sont supposés être en autonomie complète, la gourde est conseillée.** Le dossard doit être porté sur la poitrine, ou sur le ventre, et doit RESTER VISIBLE pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement pour être facilement enregistré lors du passage sous l'arche d'arrivée.

Article 11 : RAVITAILLEMENT – ARRIVEE

Les concurrents sont supposés être en autonomie mais des ravitaillements (solide et/ou liquide) sont disposés sur le parcours (un sur le 12km et deux sur le 26km), plus un à l'arrivée.

ATTENTION AUCUN GOBELET NE SERA FOURNIT SUR LES RAVITAILLEMENTS DU PARCOURS

Prenez vos dispositions.

Article 12 : BARRIERE HORAIRE

Les organisateurs s'autorisent à fixer une barrière horaire à 12h30 au ravitaillement n°2. Tout concurrent hors de ce délai sera déclaré hors course.

Article 13 : LE DROIT A L'IMAGE

J'autorise les organisateurs de la Presqu'ilienne ainsi que leurs ayants droit tel que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation aux courses, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée « Les organisateurs s'autorisent le droit d'utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles les participants pourraient apparaître.

Article 14 : SANCTIONS

Les membres du Comité d'organisation sont habilités à disqualifier tout concurrent ayant un esprit antisportif, jetant des débris ou manquant de respect aux bénévoles. (Pas de réclamation possible) Les participants aux courses running s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivant du C et du Code du Sport et le Règlement fédéral de lutte contre le dopage.

Article 15 : SECURITE

La sécurité sera assurée par des signaleurs bénévoles placés tout le long du parcours à des endroits stratégiques équipés de téléphone portable pour joindre les secours.

L'assistance médicale sera assurée par des secouristes et un médecin.

Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté au poste le plus proche.

Le coureur en difficulté ne doit pas quitter le circuit balisé pour être pris en charge dans les plus brefs délais. Obligation de porter assistance à toute personne en danger, le temps que les secours prennent le relais. Tout abandon doit être signalé à l'organisation par le biais d'un signaleur/bénévole à qui l'on doit remettre son dossard.

APPEL d'URGENCE :

Un numéro téléphonique d'urgences, **07-68-35-79-64**, ce numéro est prioritaire en cas de besoin de secours, merci de préciser l'état d'urgence et le lieu de l'intervention ou le kilométrage effectué sur votre parcours.

Un second point secours, en plus de celui du Départ-Arrivée, sera en place au Cap de La Chèvre.

2 bornes d'urgence sont accessibles sur le parcours (Lostmarc'h et La Palue).

Le médecin et les ambulanciers de la course sont habilités à intervenir sur les circuits.

En cas de mauvais temps ou toute autre raison de sécurité pouvant nuire aux concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou bien d'annuler l'épreuve. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement ou indemnité.

Article 16 : CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Récompenses aux 3 premiers scratches, podium féminin et masculin.

La présence des participants récompensés est obligatoire, en cas d'absence les prix seront acquis par l'organisation.

Chaque participant recevra un lot au retrait de son dossard.

Tous les enfants seront récompensés

Une loterie est organisée et les lots offerts aux personnes tirées au sort (présence obligatoire pour retirer son lot).

La remise des récompenses est fixée 12h45.

!\ En raison des dégâts causés par la tempête CIARAN, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours afin de préserver la sécurité des coureurs. Les éventuelles modifications seront portées à votre connaissance dans les meilleurs délais avant les courses.

Bonne course à toutes et tous

Le PCJC

